



**SYNDICAT DES SERVICES
POSTAUX DE PARIS**
67 rue de Turbigo - 75139 PARIS CEDEX 03
Téléphone : 01 48 87 68 15 - Télécopie : 01 42 74 66 27
E.mail : cgt.postaux@orange.fr

Jun 2019
**côté
CGT**
N°12

Connaître ses droits et les faire respecter !

PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES : UNE OBLIGATION POUR LA POSTE !

- Les heures supplémentaires à La Poste doivent être payées et elles ouvrent droit à majoration dès la première heure.
- Elles se calculent à la semaine civile, sauf en cas d'organisation du travail en « cycle » ce qui est généralement le cas à la distri.
- Les heures sup' non payées (*appelé travail dissimulé*) sont très courantes à La Poste bien que totalement illégales. La Poste joue souvent la pression psychologique pour éviter que les agents, qu'ils soient CDD/CDI, intérimaires ou fonctionnaires, ne demandent le juste paiement des heures travaillées.

COMMENT SE FAIRE PAYER SES HEURES SUP ?

Pour demander le paiement de vos dépassements horaires, il faut toujours faire des écrits. Les demandes orales n'ont aucune valeur juridique et aboutissent rarement. Pour être payé il faut compléter une **lettre type (voir au dos) de demande de paiement des heures supplémentaires effectuées** et la remettre à votre responsable RH en gardant bien une copie pour vous.

En cas de problème, contactez rapidement la CGT.

DÉFINITION

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà de la durée légale des 35 heures. Soit à partir de la 36^{ème} heure en cas de régime de travail hebdomadaire, soit après dépassement des bornes horaires définies par le « cycle » de travail. Elles ouvrent droit à majoration dès la première heure.

Elles se calculent à la semaine civile (sauf en cas d'organisation du travail en « cycle ») et sont payables à terme échu.

Restriction : l'accomplissement d'heures supplémentaires ne peut avoir pour effet de porter la durée de travail au-delà des limites fixées par la loi, soit :

- 10 heures par jour, avec une amplitude de 11 heures par jour
- 8 heures par jour pour les travailleurs de nuit (dérogation conventionnelle possible, dans la limite de 12 heures)
- 44 heures par semaine en moyenne sur une durée de 12 semaines consécutives
- 48 heures par semaine dans les autres cas

TMJ (TRAFIC MOYEN JOURNALIER)

ET PAIEMENT DES HEURES SUP' : NE VOUS FAITES PAS AVOIR !

A La Poste, on vous dit : « *Si on n'est pas à 100% de trafic, on ne vous paye pas d'heures sup* ».

Dans cette entreprise, comme dans les autres, ne vous laissez pas avoir, la loi n'est pas de cet avis. Quand vous donnez de votre temps à votre entreprise, vous êtes en droit de réclamer votre dû ! Le Code du Travail est à ce sujet tout à fait clair : « *la durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles et que toute heure accomplie au-delà de la durée légale hebdomadaire est une heure supplémentaire* »... et doit être payée.

Gardez tous les documents justifiant l'accomplissement d'heures supplémentaires ou notez scrupuleusement toutes les heures supplémentaires réalisées chaque jour sur une feuille ou un carnet, cela suffit. En effet, lorsqu'un salarié réclame en justice le paiement d'heures supplémentaires, c'est à l'employeur d'apporter la preuve que ces heures n'ont pas été effectuées.

La prescription en matière de salaire est de 3 ans. Il n'est pas trop tard pour demander le paiement de vos heures supplémentaires effectuées ces trois dernières années.

MODÈLE DE REQUÊTE POUR LE PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Nom, Prénom :

Bureau d'affectation :

À Directeur d'Établissement de

Lieu et date,

Monsieur/Madame le Directeur,

Rappel d'un article du Règlement Intérieur de l'établissement :

Conformément à l'article 6 du Règlement Intérieur en vigueur dans toutes les entités de La Poste : Instruction du 31 août 2009 BRH 2009-0159.

- La durée du travail s'entend du travail effectif, cela implique que chaque agent assure la tenue de son poste sur la plage horaire de sa vacation et soit assidu à son poste.

Je me permets d'attirer votre attention sur les faits suivants :

La plage horaire de ma vacation est la suivante : Prise de service....., Fin de service.....

Pour la période du..... au..... (*détail sur l'annexe jointe et sur les feuilles de présence*), pour exécuter parfaitement et totalement la charge de travail qui m'incombe, j'ai du avoir recours à heures supplémentaires.

En conséquence, je sollicite de votre part, Monsieur/Madame le Directeur, le paiement intégral de ces heures supplémentaires.